

CHARTRE PRACTICE DU GOLF DU SART

Chers amis,

- L'association sportive du Golf du SART se félicite de vous accueillir lors de cette nouvelle adhésion ou de votre renouvellement de cotisation, sur son practice, situé rue Louis Constant à Villeneuve d'Ascq.

- Le Golf du SART met à disposition de tous les membres du golf, des membres pratiques, et des élèves, un terrain d'entraînement comprenant : une cabane dans laquelle se trouve une machine à distribuer des balles, une machine de nettoyage de balles, des seaux.

- 14 pas de tirs couverts
- 14 pas de tirs extérieurs (à gauche des structures en bois)
- 1 pitching green synthétique

- Dans un souci de bon fonctionnement et de sécurité, cette charte a pour but de porter à votre connaissance un certain nombre de règles impératives à respecter. Celle-ci reprend d'une manière générale, le règlement applicable à l'ensemble du terrain de practice.

Art.1 : Le practice est ouvert tous les jours (sauf le lundi matin jusqu'à 12 heures ou en cas de fortes intempéries) de 8 heures à 21 heures 30 toute l'année. L'ouverture pourra être avancée notamment en cas de départs de compétition avancés.

Art.2 : L'accès au practice se fait au moyen d'un badge électronique réactivé à chaque date anniversaire de votre cotisation, ou au moyen d'un code donné par l'accueil. Ce dernier peut être changé sans préavis.

Art.3 : Le stationnement des véhicules se situe au dessous de la rampe du métro, sans dépasser les traverses, ou sur les graviers à gauche du parking.

Art.4 : D'une manière générale, il est impératif de respecter les **INTERDICTIONS** suivantes sous peine **d'EXCLUSION IMMEDIATE ET DEFINITIVE** du practice.

Il est donc **INTERDIT** :

- De taper des balles en direction de la ligne de métro y compris les approches
- D'emporter ou d'emprunter des balles de practice à l'extérieur de la propriété même pour une utilisation intra-muros ultérieure.
- De taper des balles devant les pas de tirs couverts et découverts avec ou sans tee.
- De taper des bois à l'intérieur des cabanes **avec tee**
- D'employer des balles de practice sur le putting green (à l'exception des cours collectifs avec les pros). Veuillez donc utiliser vos propres balles.
- De prêter son badge, ou de donner des seaux de balles à toute personne qui n'est pas membre.

Art.5 : Le jour de votre adhésion, nous vous remettons un badge électronique permettant, d'ouvrir le portail, et de collecter les balles dans le distributeur. Nous vous fournirons un badge avec écusson que vous aurez l'obligance d'accrocher à votre sac, vous devez être en mesure de le présenter lors de contrôles inopinés sur le site.

Art.6 : Dès lors de cette adhésion, vous acceptez de vous soumettre à tout contrôle pouvant survenir sur le site.

Art.7 : Vous aurez la courtoisie de ne pas diriger vos tirs en direction de la voiturette lors du ramassage des balles.

Art.8 : Des poteaux de rugby ont été placés dans l'axe central du terrain, vous êtes priés de diriger vos tirs dans cette direction.

Art.9 : Evitez d'envoyer vos balles dans les zones où elles ne peuvent être ramassées (partie gauche, rough en partie droite, sommet des buttes).

Art.10 : Dans les cabanes, les 2 pas de tir à droite et le pas de tir le plus à gauche sont réservés essentiellement aux pros, ils sont donc prioritaires sur ces pas de tir.

Art.11 : Pour votre confort et votre sécurité, n'hésitez pas à communiquer à l'accueil ou à votre pro, toute anomalie constatée.

Art.12 : Les membres du comité et responsables du terrain sont habilités à exclure toutes personnes manquant aux consignes stipulées dans cette charte.

Art.13 : L'association sportive du Golf du SART décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors d'une utilisation contre indiquée de l'ensemble de son terrain.

Art.14 : Enfin, à l'issue de votre entraînement, vous aurez la courtoisie de rapporter les balles non tapées et les seaux vides et paniers au lieu de distribution des balles devant la cabane à balles.

Art.15 : A aucun moment, le statut de membre practice vous donne accès au terrain de golf, au putting green ainsi qu'au parking réservé aux membres, situé 5, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq.

Art.16 : Le présent règlement est susceptible d'être revu ou complété à tout moment en fonction d'événements relatifs à son utilisation.

Art.17 : En signant cette charte, vous vous engagez à respecter les consignes de sécurité et de fonctionnement. En cas d'infraction, vous acceptez les conséquences indiquées ci-dessus sans remboursement de cotisation.

Nous vous souhaitons bon entraînement et vous remercions de votre bienveillance.

Date :

Nom :

signature (précédée de Lu et approuvé) :